



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – HIBSCHELE - Mme HURLIN – M. FABRE – Mme LAPIERRE – M. COULON – Mme ARNAUD GIBOULET – M. BECHARD – Mmes DE CORO - BAECKER – M. AUBIN (19h12) – Mme GUILLET – MM. RODRIGUEZ – DEHAUSSE – Mme GEYNET HOULONNE – M. CLOCHEAU – Mme GAMONDES -

ABSENTS EXCUSES : Mme PAIN – M. FARA

PROCURATIONS : Mme PAIN à Mme BAECKER
M. FARA à Mme GAMONDES

Soit 19 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance

En préambule et avant de déclarer la séance ouverte, Monsieur TIXADOR a tenu à remercier l'ensemble des élus qui avaient travaillé à ses côtés au cours des 2 mandats écoulés, notamment Josiane FOURES qui a dû cesser ses fonctions prématurément en raison de problèmes de santé.
Monsieur le maire confie alors la présidence de l'assemblée au doyen de l'assemblée, Monsieur Alain FABRE.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Sur proposition de Monsieur le maire, Madame GAMONDES a été désignée secrétaire de séance

2. Election du maire :

Monsieur FABRE informe l'assemblée de la candidature de Monsieur TIXADOR et demande s'il y a d'autres candidats. Sans autre candidature, il indique qu'il va procéder à l'appel de chaque conseiller municipal afin qu'il se rende dans l'isoloir pour voter.

Mme Jessica DE CORO et M. Alain BECHARD ont été désignés assesseurs.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

Ont obtenu :

- M. TIXADOR : 19 voix

M. TIXADOR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Après avoir remercié les élus, monsieur TIXADOR reprend la présidence du conseil municipal.

3. Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINTE-ANASTASIE étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5, dans le respect de la parité.

A l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : fixe le nombre d'adjoints à cinq (5).

Article 2 : charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

4. Election de la liste des adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n°2026/11 du 20 mars fixant le nombre d'adjoints à cinq (5)

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Marc HIBSCHELE présente une liste composée de :

M. Jean-Marc HIBSCHELE

Mme Régine HURLIN

M. Alain FABRE

Mme Catherine LAPIERRE

M. Daniel COULON

A l'issue du dépouillement des votes, le résultat est le suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu la liste suivante

M. Jean-Marc HIBSCHELE 19

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'élection des adjoints ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

5. Détermination des indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars constatant l'élection du maire et de 05 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 1771 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche (1000 à 3499), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche (1000 à 3499), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, et à la demande de Monsieur le maire, de fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème légal de référence,

Considérant qu'il y a lieu de différencier les taux des indemnités d'adjoints en fonction du périmètre et de l'importance des délégations confiées,

Monsieur le maire apporte une précision concernant les taux d'indemnité qui seront appliqués au maire ainsi qu'aux adjoints : il baissera ses indemnités de 15 %, comme au cours de ses deux 1ers mandats, et les adjoints baisseront également leurs indemnités de 15%, ceci pour toute la durée du mandat

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 6683.71 € :

- Maire : 47.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 18.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3è adjoint 18.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4è adjoint : 10.69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5è adjoint 18.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

Article 2 : DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints et des conseillers.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

Article 4 : CHARGE Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

6. Questions diverses

6.1 Lecture de la charte de l' élu local :

A l'issue de la lecture par le Maire et les adjoints de la charte de l' élu local, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local ;

ARTICLE 2 : prend acte de la remise à chaque conseiller municipal d' une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III consacré aux conditions d' exercice des mandats municipaux ;

ARTICLE 3 : charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

La secrétaire

S.GAMONDES



Le Maire,

Gilles TIXADOR



